

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 21/03/2026 à 10H00.

Date de la convocation : 17/03/2026

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE – Véronique GARREC – Amaury DE SURVILLE – Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :

Delphine LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS

Gwénaëlle GOASCOZ a été nommée secrétaire de séance.

Quorum : 15 membres en exercice, 14 membres présents, 15 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 01/12/2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre des adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Lecture et remise de la charte de l'élu local

.....

ELECTION DU MAIRE

1/ Présidence du bureau :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2/ Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Mme TREBERN Karen et M. LE PAPE Riwal.

2-3/ Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4/ Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. LE BLEIS Didier ayant obtenu 12 voix est proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. LE BLEIS Didier, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal est invité à voter 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 3 abstentions et 0 contre de créer 3 postes d'adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LE BLEIS Didier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant

La moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste a été déposée. Cette liste est la suivante : Karine COIC, 1^{ère} adjointe, Jean-Jacques VINOLO, 2^{ème} adjoint, Gwéanëlle GOASCOZ, 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Résultat du 1^{er} Tour de scrutin :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la benjamine de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

➤ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
➤ nombre de bulletins nuls ou assimilés :	03
➤ suffrages exprimés :	15
➤ majorité requise :	08

La liste de citée en référence a obtenu 12 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Karine COIC, 1^{ère} adjointe
- ⇒ Jean-Jacques VINOLO, 2^{ème} adjoint,
- ⇒ Gwéanëlle GOASCOZ, 3^{ème} adjointe.

Fin de la séance à : 10h45

Fait à Saint Jean Trolimon, le 24/03/2026.

Le maire, Dider LE BLEIS.

La secrétaire de séance, Gwéanëlle GOASCOZ.

